

N° 6-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 juin 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DIVERS :
 - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DIVERS

☒ **Direction départementale des finances publiques de la Marne**

p 3

- Décision du **8 juin 2020** portant délégation spéciale de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État
- Arrêté du **8 juin 2020** portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Anne PATRU
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Anne PATRU, M. Bernard VOGTENSBERGER, Mme Carole TENOT, Mme Martine LIZOLA, M. Marc CHEVRIER, Mme Caroline DENOYELLE, Mme Hélène LAURETI, M. Jérôme DUBUS, M. Yann LEFAUCHEUR, M. Thierry SAUZE, M. Jérôme TOMASI
- Décision du **8 juin 2020** portant délégation de signature aux géomètres cadastrés du Service Départemental des Impôts Fonciers de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à M. Dominique MARI et Mme. Sandrine DEFONTAINE
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Aude LEGRAND
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal
- Décision du **8 juin 2020** portant délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique
- Décision du **8 juin 2020** portant délégation spéciales de signature pour la division Stratégie, ressources humaines et Communication
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Mélanie LAJOUX et Mme Mélanie FOULON
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Colette MAMOUAN et Mme Armelle MAUFROY
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à Mme Fabienne CHAPEL
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental
- Décision du **8 juin 2020** portant désignation du conciliateur fiscal départemental
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel
- Décision du **8 juin 2020** portant délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à M. Bernard VOGTENSBERGER, Mme Aude LEGRAND et Mme Fabienne CHAPEL en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis
- Mandat du **8 juin 2020** donné à M. David ROUVRE
- Mandat du **8 juin 2020** donné à M. Xavier-Christophe LECOMTE
- Décision du **8 juin 2020** portant subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne
- Décision du **8 juin 2020** portant délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique et Centre de Services Partagés
- Arrêté du **8 juin 2020** portant délégation de signature à M. Bernard VOGTENSBERGER
- Décision du **8 juin 2020** portant délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions
- Décision du **8 juin 2020** portant délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit
- Décision du **8 juin 2020** portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit
- Décision du **8 juin 2020** portant délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine
de l'État**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*ODE SPE
Page 1 sur 4*



- **Mme Carole TENOT** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, la validation électronique des virements dans l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense de l'État et du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal des finances publiques, adjoint du service dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service facturier

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus les lettres de rappel, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Lyne JOLY**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service recettes non fiscales

Reçoivent délégation pour la signature des délais en application des dispositions de la politique de recouvrement des recettes non fiscales signée par le Directeur départemental des finances publiques de la Marne le 14 mai 2018 :

- **Mme Lyne JOLY**, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du service recettes non fiscales
- **M. Francis HUGUES**, agent administratif principal des finances publiques

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **M. Pierre ROUSSEAU** inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôleuse des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Caisse :

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

- **M. Franck FRENEAU** contrôleur principal des finances publiques
- **Mme Nadine FRAY** agente administrative principale des finances publiques
- **M. Dominique LUCAS** agent administratif des finances publiques

Service liaison rémunération :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice des finances publiques, responsable du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Béatrice SOULLOT** contrôleuse des finances publiques – Pôle Technique Métiers, visa paies tous ministères
- **Mme Catherine VOET** contrôleuse des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, sessions-oppositions

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 modifié ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **Mme Martine LIZOLA** inspectrice principale des finances publiques responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur Domaine et **M. Yann LEFAUCHEUR**, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Laurent FOURQUET



L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2020-082 du Préfet de la Marne en date du 8 juin 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2020-082 du 8 juin 2020 sera exercée par :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **Mme Carole TENOT** administratrice des finances publiques adjointe
- **Mme Martine LIZOLA** inspectrice principale des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, 4 et 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée au fonctionnaire suivant :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Art. 4. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques
- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **Mme Hélène LAURETI** inspectrice des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Thierry SAUZE** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques

Art. 5. – En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée au fonctionnaire suivant :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Art. 6. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 10 février 2020.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,
le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,

Laurent FOURQUET



Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques.
- **Mme Carole TENOT** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine LIZOLA** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur Domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000 €** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000 €** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **Mme Hélène LAURETI** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Thierry SAUZE** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000 €** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 6. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,
le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,

Laurent FOURQUET

Page 3 sur 3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12, rue Sainte Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne

Décision de délégation spéciale de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu la note du bureau F1 du 16 octobre 2007 n°CD07-009849 ;

Vu le BOI-CAD-MAJ-10-30-20130429 ;

décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de vérifier et de signer les documents d'arpentage (DA), sous la responsabilité du cadre A du département dont ils dépendent, aux géomètres cadastrateurs du Service Départemental des Impôts Fonciers de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 2 : Modalités d'exercice de la mission confiée au géomètre du cadastre :

Il s'agit des travaux de vérification des DA pouvant être effectués du bureau. Ils consistent notamment à s'assurer que les règles suivantes sont observées :

- les travaux ont été exécutés par des personnes agréées ;
- les documents sont rédigés dans la forme prescrite et concernent des parcelles « actives » ;
- l'extrait de plan de la partie modifiée comporte les éléments nécessaires au report des limites nouvelles sur le plan cadastral ;
- le report des limites nouvelles est correctement effectué après la répartition, le cas échéant, des discordances proportionnellement aux mesurages (ou aux contenances pour certaines esquisses) ;
- lorsque la contenance d'une parcelle nouvelle est présentée comme une contenance d'arpentage, les pièces justificatives sont jointes. A défaut, les contenances nouvelles ne peuvent en aucun cas être considérées comme arpentées ;
- les contenances sont régulièrement déterminées.

Ces travaux doivent être réalisés systématiquement, avant la signature du DA.

Article 3 : Limites de la délégation :

Les travaux de vérification sur le terrain, effectués ponctuellement en complément aux travaux de bureau, sont laissés à l'initiative de l'inspecteur cadastre et demeurent de sa compétence.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne pour prise d'effet immédiate.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques de la Marne

Laurent FOURQUET

PRAE DA
Page 1 de 1





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ drfip51.ppr.controledegestion@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MARI** inspecteur principal des finances publiques et à **Mme. Sandrine DEFONTAINE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsables adjoints de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

PRAE FISC ADJ
Page 1 de 2



Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

PRAE FISC
Page 1 de 2



Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Page 1 de 3
PRAE FISC EDR



aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARY Élodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUDI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABAS Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFORT Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LHERMITTE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ORTIZ Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAILLA Adeline	Agent	2 000 €	2 000 €
BUR Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. Dominique MARI** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Sylvie BIROST** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,

Page 1 sur 3
PRAE SPE



- **Mme Sandrine DEFONTAINE** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique,

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques, correspondant monétique, dématérialisation et démarche partenariale ;
- **Mme Marie PHILIPPOTEAUX** inspectrice des finances publiques, correspondant monétique, dématérialisation et démarche partenariale ;
- **M. Arnaud PIERRE** inspecteur des finances publiques, responsable du Service d'Appui au Réseau et chargé de mission analyses financières ;
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques,
- **M. Arnaud VANAQUER** contrôleur des finances publiques,

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Communication

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

SRHC SPE
Page 1 sur 3



- **M. David NANQUETTE** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Communication
- **M. Florent DESMIDT** inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Communication
- **Mme Pauline ROUVRE** inspectrice principale, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Communication
- **M. Noël DOURLET** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Communication
- **M. Thierry SIMONNEAU** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Communication

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Marie-Claude RABET** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Nora FREIRE** contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** Inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.

Communication et qualité de service :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

- **Mme Florence ROQUIER** contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☒ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^o 247-4 et suivants ;

Vu le décret n^o 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n^o 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n^o 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- Mme Muriel COLINART
- M. Philippe GERMEMONT
- Mme Catherine MASSONS
- Mme Pascale WEBER
- Mme Sylvie DERUELLE
- M. François BOURHIS
- M. Jean-Rémy HERBIN
- M. Philippe MILLOT
- Mme Emmanuelle DOYARD
- Mme Sylvie SOISSON
- Mme Delphine THOMASSIN

à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 €;

PAGE 1 DE 2
CER FISC A



2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddfip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie LAJOUX**, inspectrice principale des Finances publiques et à **Mme Mélanie FOULON**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Contrôle Expertise et Recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CER FISC ADJ
Page 1 de 2



Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 28 mars 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
ddfip51.ppr.controleredegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à la contrôleur des finances publiques désignée ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- **Mme Colette MAMOUAN**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée au contrôleur des finances publiques désigné ci-après, exerçant ses fonctions à la division contrôle, expertise et recouvrement dans le cadre du plan banlieue :

- **Mme Armelle MAUFROY**

Page 1 de 2
CER FISC B



à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddffip51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R. 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

*CER FISC
Page 1 de 2*



Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 octobre 2019 désignant **M. Jean-Pierre CARRE**, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal du département de la Marne, **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe et **M. David NANQUETTE** administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscaux adjoints du département de la Marne

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre CARRE**, administrateur des finances publiques, ainsi qu'à **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe et **M. David NANQUETTE** administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis modifié du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 modifié du livre des procédures fiscales ;



Page 1 de 2
GER FISC CONC

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 modifié et L. 283 modifié du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 2 octobre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
du département de la Marne

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉSIGNATION DU
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

décide :

Article 1^{er}

À compter du 2 octobre 2019, **M. Jean-Pierre CARRE**, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit, est désigné conciliateur fiscal du département de la Marne.

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe et **M. David NANQUETTE**, administrateur des finances publiques adjoint, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Marne

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Formation
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☒ ddftp51.ppr.controledegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1891 bis modifié et l'article 408 modifié de l'annexe II à ce code ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L.190 modifié, L.247 modifié et R.200-4 modifié ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 431-9 modifié ;

Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel :

- **M. François BOURHIS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. Jean-Rémy HERBIN**
- **M. Philippe MILLOT**

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 10 000 €.



PAGE 1 DE 2
PGF FISC POLJU

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019 .

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **Mme Mélanie LAJOUX** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **Mme Mélanie FOULON** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division contrôle, expertise et recouvrement

Page 1 sur 3
CER SPE



Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **M. Philippe MILLOT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Pascale WEBER** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **M. Philippe GERMEMONT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **Mme Emmanuelle DOYARD**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Sylvie SOISSON**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Patricia BONFIGLIOLI**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Benoît MARCHAL**, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Céline KAPFER**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Claire DUPONT**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Carole SOUROU**, contrôleuse des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Colette MAMOUAN**, contrôleuse des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Patrick DESECURES**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôleuse des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Christine CASTALDO**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel.

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

Page 3 sur 3



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- **M. Bernard VOGTENSPERGER**, administrateur des finances publiques ;
- **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **Mme Fabienne CHAPEL**, administratrice des finances publiques adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

Le Directeur départemental des finances publiques,

Laurent FOURQUET



PGF VENT SAIS

Page 1 de 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12, rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Mandat

Objet : Désignation du représentant de la partie civile

Je soussigné, Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne, donne mandat à **M. David ROUVRE**, Inspecteur principal des Finances publiques, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Ce mandat prend effet à compter du 8 juin 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020.

L'Administrateur Général,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

Laurent FOURQUET,



PGF PART CIV EPE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12, rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Mandat

Objet : Désignation du représentant de la partie civile

Je soussigné, Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne, donne mandat à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, Inspecteur principal des Finances publiques, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Ce mandat prend effet à compter du 8 juin 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020.

L'Administrateur Général,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

Laurent FOURQUET,

CER PART CIV REIMS





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 08 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de subdélégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de
l'Ordre des Experts-Comptables de Champagne**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie de l'industrie et du numérique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1er relatif aux élections aux conseils de l'ordre ;

Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne du 15 novembre 2016, établie entre le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est, Commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de MME ANNE PATRU dans le corps des administrateurs des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;

Décide :

Article 1 – Autorise MME ANNE PATRU, administratrice des finances publiques, directrice adjointe des finances publiques de la Marne, à me représenter auprès du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne et à me suppléer dans toutes mes fonctions de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Champagne.



CROEC

Page 1 sur 2

Article 2 – La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

Page 2 sur 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique
et Centre de Services Partagés**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

BIL-CSP SPE
Page 1 sur 3



- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Nicolas ADAM** adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS,

– les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

– la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

– la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirllet

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirllet de Châlons-en-Champagne

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleur des finances publiques

Centre de Services Partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le

service facturier, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Anita HOURDILLIAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Sylvain COMMENCAIS** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Éric MOUTON** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Henri GRENE** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Élise MALHERBE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Sabrina PAYS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Rachel PELAS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Cynthia TROUILLET** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Ludovic LAHURE** contrôleur des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Arnaud ORTIZ** contrôleur des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Simon BUR**, agent administratif des finances publiques, équipe de renfort

En application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs de services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
DIVISION STRATÉGIE, RESSOURCES HUMAINES ET
COMMUNICATION**

12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^o 247-4 et suivants ;

Vu le décret n^o 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n^o 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n^o 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2^o les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3^o les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4^o en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5^o les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6^o les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7^o les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8^o les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9^o les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DIR ADJ FISC

Page 1 de 2



Article 2

En cas d'absence de M. Bernard VOGTENSBERGER, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er}, par l'administratrice adjointe suivante :

- **Mme Aude LEGRAND,**

Article 3

La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
du département de la Marne,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation générale de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne en charge de l'expertise métier et des missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

M. Bernard VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



GENERALE 1

Page 1 sur 2

Article 2 – La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

Page 2 sur 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégation de signature au directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne chargé du secrétariat général, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à

Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne,

M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



GENERALE 2

Page 1 sur 2

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 – La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET

Page 2 sur 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- M. Jean-Pierre CARRE administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit
- Mme Pascale SIMONET administratrice des finances publiques adjointe, responsable adjointe de la mission départementale risques et audit

Page 1 sur 2
MR.MDRA



Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. Rémi COUVERT** inspecteur principal des finances publiques
- **M. Anthony FARCY** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme Fabienne LESNE** inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme Isabelle LAUNOIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
- **M. Thibaut MILLET** inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 3 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



MR PIE

Page 1 de 2

Pour la mission politique immobilière de l'État :

- **Mme Martine LIZOLA** inspectrice principale, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 8 juin 2020, elle annule et remplace la décision du 3 août 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.